



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 71732

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les questions des technologies de l'information. Alors qu'un moyen permettant de pourvoir à la problématique de la désertification médicale pourrait être d'acquiescer les procédés de télésanté et de télémedecine, il s'avère que les mécanismes de déclenchement des appels d'offres ont été considérablement ralentis. Alors que la situation d'évolution est bloquée, il lui demande quelles sont ses intentions afin de faire progresser cette question tenant tant à coeur aux parlementaires.

Texte de la réponse

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art. 78) et le décret n° 2010-1229 du 19 octobre 2010 ont conféré une véritable assise juridique à la télémedecine permettant d'impulser et d'organiser son déploiement en adéquation avec les nouveaux besoins sanitaires en termes d'organisation, d'efficience et de qualité. La télémedecine constitue une pratique médicale à part entière, ayant la particularité d'être réalisée à distance en utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle met en rapport, entre eux ou avec un patient, un ou plusieurs professionnels de santé, parmi lesquels figure nécessairement un professionnel médical. Dans ce cadre, la télémedecine permet de répondre aux nouveaux défis sanitaires (vieillesse de la population, augmentation des maladies chroniques, des patients polypathologiques, hyperspécialisation de la médecine) économiques (budgets de plus en plus contraints) et techniques (nouvelles technologies innovantes, etc.). La stratégie nationale de déploiement de la télémedecine a pour objectif, dans la continuation de la loi précitée de fédérer les différents acteurs afin de coordonner les différents champs d'intervention (prévention, soins, médico-social) pour une prise en charge optimale du patient quelle que soit sa localisation et son besoin de santé.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71732

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 2010, page 1614

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5879